

Agenda 2000: Fonds européen de développement régional FEDER

1998/0114(COD) - 27/10/1998

La commission a adopté le rapport de M. Daniel VARELASUANZES-CARPEGNA (PPE, E) sur le Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre de la procédure de coopération. La commission constate que la proposition de règlement de la Commission européenne a le grand mérite de clarifier et de rationaliser son champ d'application. Cela étant dit, elle souligne les aspects aptes à garantir une meilleure rentabilité des investissements, (ex. utilisation de techniques d'ingénierie financière ou des services de proximité aux entreprises) et souhaite ajouter de nouveaux secteurs d'intervention (ex. égalité des chances). Toutefois, les parlementaires demandent, comme le PE l'a déjà réclamé, que la culture et le tourisme, instrument de développement régional par excellence, soient inclus dans le domaine d'intervention du FEDER. En effet, le secteur culturel emploie 3,1 MIO de personnes dans l'UE - c.à.d. 1,8 % de la population active. Quant au tourisme, en fait véritable industrie de loisirs, il est en pleine expansion et pourrait encore plus servir d'activité de substitution aux activités en déclin. Le rapport insiste sur le rôle que le FEDER doit jouer en faveur des réseaux transeuropéens des transports (maritime inclus) pour corriger différents handicaps dont souffrent les zones périphériques, enclavées et insulaire, en reliant ces régions (Objectif 1) entre elles ainsi qu'avec les régions centrales de l'UE. Certes, les parlementaires appuient le nouvel INTERREG, (coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, etc...) mais entend qu'il en soit de même pour l'initiative URBAN que la Commission européenne veut supprimer.